

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/11/2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la commune de **CORVEISSIAT** étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jonathan GINDRE

Convocation du 18/11/2021

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Non Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	X			GIRAUD Olivier, Conseiller	x		
CURVAT Pierre, 1 ^{er} Adjoint	X			CLISOL Romain, Conseiller	x		
BOUVIER Sandra, 2e Adjointe	x			QUIVET Yves, Conseiller	x		
ALLAIN Lauriane, 3 ^{ème} adjointe	X			DURET Stéphane, Conseiller	x		
POMMIER Mickaël, 4 ^e adjoint	X			CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	x			VUILLERMOZ Sandra, Conseillère		x	ALLAIN Lauriane
CHAUFFARD Martine, Conseillère	X			ROUX Madeline, Conseillère	x		
COURVOISIER Franck, Conseiller		x					

M POMMIER Mickaël est nommé secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/10/2021 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Avis du conseil sur l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Hautecourt - Romanèche
- Convention de portage foncier et de mise à disposition
- Convention chats errants
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21/10/2021

Le compte-rendu du conseil municipal du 21/10/2021 est approuvé à l'unanimité.

Avis du conseil sur l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Hautecourt - Romanèche

La SARL FONTENAT AG dont le siège social est situé 4, rue Largillère à Bourg-en-Bresse, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'être autorisée à poursuivre pendant une durée de 7 ans, et approfondir l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Hautecourt-Romanèche,

- aux lieux dits « l'Etranglé » et « sur la chair » Une enquête publique a lieu du 26/10/2021 au 26/11/2021 à 18 h.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler un avis sur ces deux dossiers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Conventions de portage foncier et de mise à disposition

Suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 juillet 2021 et reçue en Mairie de Corveissiat le 23 juillet 2021, portant sur le bien désigné ci-dessous, le Maire, par arrêté municipal en date du 26 juillet 2021, a délégué l'exercice du droit de préemption urbain au profit l'établissement public foncier de l'Ain, et ce conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti/non bâti sis sur le territoire de la commune de Corveissiat et identifié au cadastre sous les références

Parcelles	Nature	Lieudit	Surface	Zonage PLU
E 561	TB	Corveissiat	76 m2	UAa
E 562	TB	24, rue de la fruitière	44 m2	UAa
E 564	nu	Corveissiat	71 m2	UAa
E 565	nu	Corveissiat	72 m2	UAa
E 559	nu	Corveissiat	59 m2	UAa

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock la valeur du stock par annuités constantes sur 10 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées Pour rappel,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- d'accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'accepter les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Convention chats errants

M le Maire rappelle la délibération du 21/10 dernier par laquelle, le conseil a refusé de signer la convention avec la fondation CLARA .

Depuis, une convention de stérilisation et d'identification des chats errants a été reçue en Mairie de la fondation 30 millions d'amis M le Maire donne lecture de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal n'autorise pas M le Maire, contre 8, pour 6, à signer la convention.

Question diverse

Mme CARINGI Gaétane rapporte avoir lu un appel d'offres concernant la station d'épuration de Corveissiat.

M le Maire rappelle que la compétence assainissement est du domaine de la communauté d'agglomération. Cette dernière a lancé les études du sol sur le terrain où pourrait être implantée la STEP.

A ce jour, M le Maire n'a aucun élément nouveau.